

Les différents délais d'appel

Il faut faire la différence entre un appel et une réclamation :

- Un appel concerne une décision de l'arbitre (article 53 B du règlement National des Compétitions).
- une réclamation concerne :

1- La composition ou la participation à une épreuve d'une équipe,

2- Les erreurs de marque, de calcul, de résultat.

(article 53 A du règlement National des Compétitions)

1- Faire appel d'une décision de l'arbitre

Le délai pour faire appel d'une décision de l'arbitre est de **30 minutes** après la mise à disposition des résultats pour vérification (pour chaque match si la séance comprend plusieurs matchs).

Les joueurs peuvent aussi faire appel à l'arbitre dans ce même délai (pour contester une revendication, faire constater une renonce, pour une erreur d'explication [compétition avec écrans])... .

Le délai peut être réduit jusqu'à 10 minutes si la nature de l'épreuve l'exige (Patton Suisse avec un intervalle très court entre les matchs par exemple) **et à condition de l'avoir annoncé au départ.**

Saisine de la CRLA

- délai est de 48H suivant la fin de la séance ou du match. Le délai est le même pour les matchs se déroulant sans arbitre, la C.R.L.A. agit alors en première instance (Lors d'une épreuve se disputant sur un week-end, le délai partira du dernier jour).
- En l'absence d'arbitre (article 52 du RNC), tout incident doit être signalé au dos de la feuille de match, signalé par téléphone dans les 24H et contradictoirement par écrit dans les 48H (exposé détaillé des faits).

Saisine de la CNLA

- Délai : 48H après notification de la décision de la C.R.L.A.
- Transmis par l'intermédiaire du Président de Comité (ou son représentant) ou du directeur de ligue dans les 48 heures.

Le dossier doit comprendre :

- Exposé détaillé des faits par l'arbitre (mains, déroulement des enchères et du jeu, noms et classement des quatre joueurs...),
- La décision de l'arbitre,
- L'exposé de la réclamation,
- La déclaration de la partie adverse
- La(les) décision(s) de la (des) commission(s) d'appel brièvement motivée(s),
- L'exposé du demandeur de la saisine de la CNLA et l'exposé de la partie adverse.
- Tout document ou information concernant l'affaire.

2- Réclamations

2.1. *concernant la participation d'une équipe*

Avant le début du stade suivant ou (si pas de stade suivant) dans les **48 heures** suivant la fin de l'épreuve.

2.2. *Appel d'une décision du Directeur des compétitions*

Devant la CNLR dans les **48 heures** suivant la décision par l'intermédiaire du Président de Comité ou du Directeur de ligue.

Si séances consécutives, l'arbitre contacte le Directeur des Compétitions ou en cas d'impossibilité de contacter le Directeur des Compétitions, prend une décision sans appel.

2.3. *Réclamation pour une erreur de marque, de calcul, de résultats*

Le délai est de **24 heures** après mise à disposition des résultats finaux, après mise à disposition des résultats de la séance quand celle-ci est éliminatoire pour une séance suivante. Si la nature spéciale de l'épreuve l'exige, et à condition de l'avoir annoncé au départ, ce délai peut être réduit jusqu'à **10 minutes**.

Problème Que faire si une réclamation concernant une erreur évidente (d'organisation, de saisie, de calcul, etc...) arrive après ce délai ?

En 4, et en l'absence d'arbitre, le Directeur des compétitions a tout pouvoir corriger (Art 52 du RNC). Cela n'existe pas en tournoi par paires ou en match par quatre avec un arbitre présent. Cela devrait être modifié dans le prochain Règlement National des Compétitions.

J.F. Chevalier
Mars 2004